

PAR COURRIEL

Le 17 septembre 2015

V/Réf :  
N/Réf : 200437783

Objet : Demande d'accès concernant :  
906, avenue Simard à Chambly

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 3 septembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. rapport d'inspection, 13 février 1995 (4 pages);
2. certificat d'autorisation, 20 octobre 1986 (2 pages).

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

original signé par  
Isabelle Lavoie  
Répondante régionale

p. j. (4)

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : G-7610-16-01-0078800 DATE DE RÉDACTION : 95/02/15  
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 95/02/13  
A M J

HEURE : - Arrivée : 15h<sup>00</sup>  
- Départ : 16h<sup>00</sup>

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Michelle Manette

. ACCOMPAGNÉ DE : \_\_\_\_\_

. LIEU INSPECTÉ  
Les Aliments Guilbar inc.  
906, Bld Simard  
Chambly, Qc  
J3L 4L9

. ADRESSE POSTALE (si différente)  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [ ] non [ ]

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

. PERSONNES RENCONTRÉES : Mr Jean-Claude Baer, p.d.g. TÉLÉPHONE art. 53-54 [REDACTED]

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [ ] CROQUIS [ ] PLANS [ ] CARTES [ ]  
Nombre \_\_\_\_\_ # \_\_\_\_\_ # \_\_\_\_\_

ÉCHANTILLONS  
[ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [ ] 1. \_\_\_\_\_  
PRÉCISEZ 2. \_\_\_\_\_

. BUTS : Le but de l'inspection était de vérifier la conformité des  
opérations avec la Loi sur la qualité de l'environnement  
et ses règlements en vigueur.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 6-7610-16-01-0078800

DATE DE RÉDACTION : 95 10 21 15  
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

art. 23-24 Cette cie oeuvre dans la coupe de volaille. Elle est située à cet endroit depuis 1986 et a obtenu un C.A. de notre ministère le 20 Octobre 1986. Elle emploie environ <sup>art. 23-24</sup> personnes, opère <sup>art. 23-24</sup> hres par jour <sup>art. 23-24</sup> jours par semaine avec un taux de production d'emission <sup>art. 23-24</sup> kg/jour.

La cie reçoit le poulet déjà abattu. Elle le coupe afin d'en obtenir les cuisses, les ailes et les poitrines. La peau et le gras <sup>soit</sup> est mis en contenant et ils <sup>soit</sup> sont ramassés chaque jour par <sup>art. 23-24</sup>. alors que la carcasse est ramassée tous les jours par une cie ontarienne ou par <sup>art. 23-24</sup> la

La cie n'utilise pas d'eau dans son procédé (la coupe de la volaille est faite manuellement). La seule utilisation d'eau mise-à-part sanitaire est l'eau de lavage.

La cie ramasse le plus gras à l'aide Avant le lavage, la cie ramasse le plus gras qui est sur le plancher. Le lavage se fait à l'aide de pistolet à haute pression avec fermeture automatique. Les drains de plancher sont munis de grill panier pour ramasser le solide. Toute les eaux de lavage sont dirigées vers un intercepteur de gras avant d'être rejetées à l'égout.

La trappe à graisse est vidangée au moins une fois par mois par la cie <sup>art. 23-24</sup>

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : G-7610-16-01-00 78800

DATE DE RÉDACTION : 95 / 02 / 15  
A M J

3. CONCLUSION

Les activités se font conformément au C.A. émis le  
20 octobre 1986. Il s'agit d'une entreprise  
d'assez faible envergure.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 6-7610-11-01-0078800

DATE DE RÉDACTION : 95 1 02 15  
A M J

**4. RECOMMANDATIONS**

*Je recommande de fermer le dossier.*

**5. VÉRIFICATION**

. RÉDIGÉ PAR : Michèle Marché (nom) [Signature] (signature) 95 1 02 15  
A M J

. VÉRIFIÉ PAR : Robert Séguin (nom) [Signature] (signature) 95 1 02 17  
A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :



7610-16-01-0078800

Sainte-Foy, le 20 octobre 1986.

LES ALIMENTS GUILBAR INC.  
906, Boul. Simard  
CHAMBLY (Québec)  
J3L 4L9

A l'attention de Monsieur Jean-Claude Baar,  
Président directeur général

Objet: Certificat d'autorisation

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 18 septembre, je vous informe que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la Qualité de l'Environnement (L.R.Q., c. Q-2), j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes seront effectués au 906, boul. Simard, Chambly, Québec et peuvent être décrits sommairement comme suit:

1. Construction d'une nouvelle usine de désossage de poulets frais crus d'une capacité de art. 23-24 kg/jour.
2. Ségrégation des eaux usées domestiques des eaux de lavage des planchers.
3. Aménagement d'un intercepteur à graisse de 75 gal U.S. pour dégraisser l'effluent provenant du lavage des planchers.
4. Raccordement des eaux usées domestiques et de l'effluent de l'intercepteur à graisse au réseau d'égouts domestiques.

Le tout conformément aux informations fournies dans la lettre du 10 septembre 1986 signée par M. Jean-Claude Baar, président directeur général.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute approbation ou autorisation requise par toute loi et tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Maurice Masse, ing.  
Directeur général de  
l'assainissement des eaux

c.c.: Mme Marthe E. Mongrain  
Municipalité de Chambly

Monsieur Claude Rouleau  
Direction Régionale de Montréal - Sud